Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 iuillet 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT

et le 24 JUILLET à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 57

En exercice : 57 Présents : 31

Ayant pris part au vote : 42 (31+11

pouvoirs)

Date de la convocation

18 juillet 2017

Date d'affichage

31 juillet 2017

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU. Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, GAIGNARD René, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

<u>Absents excusés</u>: Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, BATTAIS Damien, BIGOT Monique, BONDU Michel, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRERO Francine, GAGER Christian, GLEMIN Françoise, GROYER Olivier, GUINHUT André, LAURIOU Alain, LEGUAY Daniel, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

<u>Pouvoirs</u>: ARCHAMBAUD Karine à GAUTHIER Anne-Marie, BONDU Michel à KASPRZACK Christiane, de VILLIERS Anne-Aymone à PASSEDROIT Alain, ENGUEHARD Elisabeth à MEME Elisabeth, FERRERO Francine à BOUSSEAU Michèle, GAGER Christian à LAMY Benoit, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, GROYER Olivier à TURPOT Ludovic, LAURIOU Alain à STROZIK Cathy, LUCAS Nadège à SIRÉ Michel, VESTIT Marie-Claude à WEISS Sandra.

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET: Travaux de réhabilitation des bureaux et du local d'archives de la mairie de Gennes : avenant au lot n°9 « Plomberie-Chauffage » (07/2017-01)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 avril 2017, le lot n°9 « plomberie chauffage » pour les travaux d'aménagement de la mairie déléguée de Gennes, a été attribué à la Sté ANJOU CONCEPT ELEC de Grézillé, pour un montant de 4 980,80 € HT.

Il propose de signer un avenant en plus-value pour un montant de 739,38 € HT correspondant au remplacement des radiateurs existants par des radiateurs en acier blanc avec robinet thermostatique dans le local d'archives.

Lot		Entroprice	€ HT		%	Total	Date
		Entreprise	Marché initial	Avenant	70	Total	de la DCM
1	Terrassement	TERRASSEMENT JUSTEAU	5 412.40			5 412.40	
2	Gros œuvre	JUSTEAU FRERES	35 034.20			35 034.20	
3	Charpente	SCMG	5 590.00			5 590.00	
4	Menuiseries extérieures	SCMG	21 410.00			21 410.00	
5	Menuiseries intérieures	SCMG	11 685.00			11 685.00	
6	Plaque de plâtre - isolation	COGNE	13 883.96			13 883.96	
7	Plafonds suspendus	LE GAL COMISO	3 757.89			3 757.89	
8	Electricité	ANJOU CONCEPT ELEC	15 314.42			15 314.42	
9	Plomberie - chauffage	ANJOU CONCEPT ELEC	4 980.80	739.38	14.84%	5 720.18	24/07/2017
10	Peinture - sols collés CHAUVAT		14 344.13			14 344.13	
		TOTAL	131 412.80	739.38	0.56%	132 152.18	

Vu l'article 139 – 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorisant une modification à hauteur de 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ accepte les travaux en plus-value de l'entreprise ANJOU CONCEPT ELEC tels que présentés portant le marché à :

marché initial : 4 980,80 € HT
 avenant n°1 : 739,38 € HT
 total marché : 5 720,18 € HT

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise ANJOU CONCEPT ELEC, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Restaurant scolaire de Grézillé: attribution du marché pour la fourniture des repas (07/2017-02)

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), M. Gwénaël VERGER explique à l'Assemblée qu'une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 13/06/17 au 07/07/17 pour attribuer un nouveau marché pour le restaurant scolaire de Grézillé.

Trois sociétés ont répondu à la consultation : Restoria (Angers), Océane de Restauration (Vannes-56), Convivio (St Pierre Montlimart-49).

Suite à l'analyse des offres, l'offre de CONVIVIO est réputée mieux-disante avec un coût unitaire du repas de 2,205 € TTC pour les élèves de maternelle, 2,310 € pour les élèves en élémentaire et 2,975 € pour les adultes.

Prix unitaire du repas € TTC	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Convivio	2,205 €	2,310 €	2,975 €
Océane de Restauration	2,333 €	2,333 €	2,966 €
Restoria	2,762 €	2,883 €	3,748 €

Le marché est conclu pour une période d'un an (2017/2018), renouvelable une fois soit jusqu'en 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché à l'entreprise CONVIVIO,
- ⇒ retient la facturation du repas à l'élément soit :

	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Hors d'œuvre / Entrée	0,190€	0,210€	0,270 €
Plat protidique	1,170 €	1,190€	1,540 €
Accompagnement légumes	0,350€	0,370€	0,470 €
Produit laitier ou fromage	0,190 €	0,210€	0,270€
Dessert	0,190 €	0,210€	0,270 €
€ H.T	2,090 €	2,190 €	2,820 €
€ T.T.C	2,205€	2,310 €	2,975 €

[⇒] autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Travaux d'extension de l'école publique Jules Verne à Gennes : diminution des pénalités de retard dues par les entreprises</u> (07/2017-03)

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du marché pour les travaux d'extension du pôle scolaire Jules Verne à Gennes, des pénalités de retard sont dues par deux entreprises conformément aux dispositions du CCAP.

Les pénalités sont calculées ainsi qu'il suit par jour calendaire de retard : 150 € HT + 1/3000ème du montant du marché (avec un plafond fixé à 10% du marché).

- Entreprise MARANDEAU CHIGNARD lot n°2 « gros œuvre » : **1 518,48 € HT** (9 jours x (150 € + 56 170,13 €/3000)
- Entreprise RENOU lot n°5 « revêtement de façades » : pénalité plafonnée à **2 862,40 € HT** (27 jours x (150 € + 28 620,44 €/3000) = 4 307,58 €

Considérant que ce retard dans l'exécution du marché n'a pas entraîné de surcoût pour la collectivité et que l'extension du bâtiment sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2017, il propose de réduire les pénalités dues à 50% de leur coût total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Travaux de voirie - programme 2017: attribution du marché (07/2017-04)

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 17/06/17 au 13/07/17 pour le programme annuel des travaux de voirie de Gennes-Val de Loire. Deux entreprises ont répondu : TPPL et COLAS.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise COLAS est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 58 263,27 €.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Harmonisation des tarifs des cimetières de Gennes-Val de Loire (07/2017-05)

M. Michel SIRE rappelle à l'Assemblée que par délibération du 04/04/2016, le Conseil Municipal a voté les tarifs des différents cimetières de Gennes-Val de Loire.

Il propose d'harmoniser les tarifs ainsi qu'il suit :

Concession / Durée	15 ans	30 ans	
Concession (2,40 m x 1,40 m)	150.00 €	300.00 €	
Concession avec caveau (5 emplacements à Trèves)	150.00 € + 1 240 €	300.00 € + 1 240 €	
Columbarium (case) Gennes et Le Thoureil	450.00 €	900.00 €	
Cave urne (caveau réalisé)	130.00 €	260.00 €	
Jardin du souvenir (plaque) Gennes / Chênehutte / St Georges	de 50 € (gravure funéraire), pose d employés communa	urniture d'une plaque pour un montant de 50 € (gravure par un opérateur funéraire), pose de la plaque par les iployés communaux de Gennes-Val de Loire exclusivement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er août 2017 ;
- rappelle que les recettes générées par les concessions seront en intégralité versées sur le budget de la commune Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Tarifs des services périscolaires : suppression des tarifs « hors commune »</u> (07/2017-06)

M. Gwénaël VERGER rappelle à l'Assemblée les tarifs périscolaires votés en Conseil Municipal le 15/05/2017 :

RESTAURANT SCOLAIRE

. Tarif Gennes-Val de Loire : 3,30 € . Tarif hors commune : 4,65 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Gennes-Val de Loire	Hors commune
quotient familial ≤ 336	0,45 €	0,70 €
quotient familial > 336 et ≤ 610	0,50 €	0,75 €
quotient familial > 610	0,55 €	0,80 €

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de supprimer la tarification hors commune et de maintenir la seule tarification Gennes-Val de Loire, applicable à compter de la rentrée de septembre 2017, à tous les élèves scolarisés sur le territoire communal quelle que soit leur domiciliation.

Considérant le nombre réduit d'élèves domiciliés hors territoire communal de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET: Association La Passerelle: convention d'objectifs (07/2017-07)

M. Gwénaël VERGER explique à l'Assemblée que par délibération du 26/02/2015, la Communauté de communes du Gennois a signé avec l'association La Passerelle une convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant toutes les vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires.

En contrepartie de la gestion pleine et entière du service par l'association, la communauté de communes du Gennois s'engageait à mettre à disposition des locaux aux normes PMI et à verser une participation financière.

Suite à la rétrocession de cette compétence à la commune de Gennes-Val de Loire au 01/01/2017, il propose de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Budget commune 2017: Décision modificative n°2 (07/2017-08)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certaines inscriptions budgétaires du budget principal de la commune sont insuffisantes. En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap	Fonctionnement modification de crédits		Recettes DM
74121	74	Dotation de solidarité rurale		35 600.00
74127	74	Dotation nationale de péréquation		64 400.00
			Total	100 000.00
Article	Chap	Fonctionnement modification de crédits		Dépenses DM
615231	011	Entretien de voirie		100 000.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2017 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Restaurant scolaire de Grézillé : demande de subvention à la région au titre du pacte régional pour la ruralité (07/2017-09)

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire, au titre du pacte régional pour la ruralité, pour la construction du restaurant scolaire et la création d'une galerie pour l'école maternelle et primaire de Grézillé.

Il présente le plan de financement :

Coût du projet	€HT	Financement	€	%
Travaux	461 961,74	Subventions obtenues		
Honoraires maîtrise d'œuvre	45 100,00	DETR	67 000,00	12,98%
Honoraires bureau de contrôle (CT/CSPS)	9 000,00	TDIL	14 000,00	2,71%
		Fonds de concours demandé		

		Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	60 000,00	11,63%
	Subvention demandée			
		Région - pacte pour la ruralité	51 606,17	10,00%
		Autofinancement communal	323 455,57	62,68%
Total	516 061,74	Total	516 061,74	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander la subvention la plus élevée possible à la Région des Pays de la Loire, au titre du pacte régional pour la ruralité, pour les travaux de construction du restaurant scolaire et la création d'une galerie pour l'école maternelle et primaire de la commune déléguée de Grézillé;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Règlement de voirie de Gennes-Val de Loire (07/2017-10)

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20/04/2009, le Conseil Municipal de Gennes a approuvé le règlement de voirie communal, opposable à toute personne souhaitant entreprendre des travaux sur le territoire.

La commission « voirie » propose de transposer ce règlement à l'identique au territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Ponton: validation du règlement (07/2017-11)

M. Gilbert BOISBOUVIER explique à l'Assemblée que le ponton a été installé en juin dernier et déclaré conforme par l'expert fluvial. Suite à sa visite sur site du 19 juillet dernier, la DDTM-44 a délivré à la commune le certificat d'établissement flottant permettant d'exploiter le ponton.

Situé sur le domaine public fluvial appartenant à l'Etat, la commune ne peut pas conventionner avec les usagers du ponton mais peut leur imposer les règles d'utilisation par le biais d'un règlement.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement d'utilisation du ponton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le règlement du ponton tel que présenté ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Echange de terrains avec les consorts Le Borgne (07/2017-12)

M. Benoit LAMY expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce entre Gennes et Cunault, des échanges de terrains sont prévus entre M. et Mme LE BORGNE et la commune de Gennes-Val de Loire.

- La commune cède aux consorts LE BORGNE une partie des parcelles ZB 142 et 161, soit 1513 m²;
- Les consorts LE BORGNE commune cèdent à la commune une partie des parcelles ZB 121 et 357 AE 322, soit 1514 m².

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21/07/2017, estimant la valeur vénale des parcelles cédées par la commune à 400 € ;

Il propose de céder les terrains à M. et Mme LE BORGNE pour la valeur vénale estimée par France Domaines et d'acquérir les terrains leur appartenant pour la même somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Echange de terrains avec les Consorts Chauveau (07/2017-13)

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que par délibérations des 28/05/2014, 29/07/2015 et 21/10/2015, le Conseil Municipal de Chênehutte-Trèves-Cunault a décidé d'acquérir plusieurs parcelles aux consorts Chauveau au prix de 50 000 € (parcelles 357 AE 126, 169, 217 et, 219).

Les délibérations susvisées avaient également entériné des échanges de terrains entre les consorts CHAUVEAU et la commune, afin de sécuriser le chemin rural n°4 :

- La commune cède les parcelles 357 ZD 15 (en partie soit 1005 m²) et 357 ZD 75 (en totalité soit 3047 m²);
- Les consorts CHAUVEAU cèdent les parcelles 357 AE 261 (en partie soit 1380 m²) et 357 ZD 38 (en partie soit 1068 m²).

Dans le cadre de ces échanges, il a depuis été convenu que la commune de Gennes-Val de Loire cède également aux consorts CHAUVEAU, en particulier à M. Stéphane CHAUVEAU, les parcelles suivantes :

- Parcelle 357 ZB 37 : en totalité soit 574 m²; il s'agit d'une parcelle en friche et en pente inutilisable par la commune;
- Parcelle 357 ZB 127 : en partie soit 2520 m² ; il s'agit d'une parcelle en friches difficile à entretenir pour la commune.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13/01/2017, estimant la valeur vénale des parcelles cédées par la commune à 1 500 € ;

Considérant que les parcelles communales ainsi cédées ne sont pas exploitées et représentent une charge d'entretien pour le budget communal ;

Il propose de céder les biens susvisés pour la somme de 1 500 € et d'acheter les biens appartenant aux consorts CHAUVEAU au prix de 1 500 €.

La disposition de la délibération du 21/10/2015 décidant le partage des frais de bornage à part égale entre la commune et les consorts CHAUVEAU, est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Dénomination de lieu-dit au Thoureil (07/2017-14)

M. Michel SIRE propose à l'Assemblée de modifier la dénomination cadastrale d'un lieu-dit au Thoureil afin de le faire correspondre aux usages d'adressage de la majorité des habitants.

Actuellement le lieu-dit a deux dénominations : « Le Prieuré » et « Le Prieuré de Bessé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de dénommer le lieu-dit « Le Prieuré de Bessé » ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le plan est annexé à la présente délibération.

OBJET : <u>Association Angevine de la bibliothèque anglophone : convention dans le cadre du partenariat Bibliopôle / Bibliohthèque Anglophone</u> (07/2017-15)

M. Gwénaël VERGER expose à l'Assemblée que depuis 2011, la commune de Gennes est partenaire de l'Association angevine de la bibliothèque anglophone, ce qui permet d'emprunter gratuitement 30 documents extraits de son fonds pour les mettre à disposition des abonnés de la bibliothèque municipale.

L'emprunt et la restitution des documents sont assurés par la bibliothécaire et/ou les bénévoles.

Principales dispositions de la convention :

- Le prêt gratuit de 30 livres sera renouvelé tous les 6 mois ;
- Transmission annuelle de statistiques par la bibliothèque municipale (nombre d'inscrits et de prêts);
- Animations payantes (avant intervention gratuite d'une demi-journée par an pour des groupes d'enfants ou d'adultes comprenant 1 ou 2 animations de 45 mn): 150 € par animation, 100 € supplémentaire pour une 2^{ème} animation (même jour / même lieu), 150 € pour une 2^{ème} animation dans un autre lieu.

D'une durée d'un an, la convention sera renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouvellement la convention avec l'association Angevine de la bibliothèque anglophone ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Camping de Gennes: convention avec la région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat d'appui à la performance tourisme « Hôtellerie de plein air » (07/2017-16)

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté de communes du Gennois a signé le 5 février 2014, une convention avec la Région des Pays de la Loire pour bénéficier d'une subvention de 68 000 € au titre du contrat d'appui à la performance tourisme « hôtellerie de plein air » pour le camping « Au bord de la Loire » de Gennes.

Cette subvention se décompose ainsi qu'il suit :

- 42 500 € pour les travaux d'amélioration de l'offre sanitaires :
- 8 500 € (bonification de 5% de la subvention pour les dépenses matérielles éligibles), sous réserve de l'obtention ou du maintien par l'établissement de la Charte de Confiance Hôtellerie de Plein Air dans un délai de deux ans après signature de la convention ;
- 17 000 € (bonification de 10% de la subvention pour les dépenses matérielles éligibles), sous réserve de l'intégration ou du maintien de l'établissement dans une démarche de labellisation environnementale dans un délai maximal de deux ans après signature de la convention.

51 000 € ont déjà été versés à la Communauté de communes du Gennois. Le paiement du solde de cette subvention (soit 17 000 €) est conditionné à l'obtention d'un label environnemental.

Un changement dans le mode de gestion du camping a entraîné un retard important pour l'obtention de ce label et la convention initiale est arrivée à échéance le 05/02/2017 avant que le solde de la subvention ne soit versé.

La Région propose de signer une nouvelle convention prorogeant la validité de la subvention jusqu'au 05/02/2018.

Considérant que par délibération du 21 novembre 2016, la compétence liée au camping de Gennes a été rétrocédée à la commune de Gennes-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Gennois dans la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de signer la convention avec la Région des Pays de la Loire pour proroger la validité de la subvention;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service entretien des bâtiments : suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (07/2017-17)

M. le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste vacant d'adjoint technique au tableau des effectifs en raison d'un départ non remplacé.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de de la présente décision.

OBJET : <u>Service entretien des bâtiments : création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet</u> (07/2017-18)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service entretien bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet (26,50/35ème), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2018 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service entretien des bâtiments: création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (07/2017-19)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire de l'agent sur le poste d'adjoint technique, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service technique: création d'un poste en CAE à temps complet (07/2017-20)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'arrêté n° 2016/DIRECCTE/392 en date du 18 juillet 2016 du préfet de Région Pays de la Loire fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CAE – CUI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique en CAE, à temps complet, affecté au service technique, pour une durée de 9 mois à compter du 1er août 2017 :
- ⇒ approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par la Mission Locale :
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service technique: création d'un poste contractuel d'adjoint technique polyvalent à temps complet (07/2017-21)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

8

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 :

Considérant les nécessités du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 19 septembre 2017 au 18 septembre 2018 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347 :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service technique: création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet (maçon) (07/2017-22)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 :

Considérant les nécessités du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an et donner délégation à Monsieur le Maire pour fixer la date de recrutement ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 356 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service technique: création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet (07/2017-23)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période de six mois et donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer la date de recrutement ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service espaces verts: création d'un poste d'apprenti (07/2017-24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial :

Vu l'avis donné par le comité technique en date du 7 juillet 2017 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de recourir au contrat d'apprentissage :
- ⇒ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Service scolaire et périscolaire : création de poste en CAE à temps non complet (07/2017-25)</u>

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;

Vu l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'arrêté n°2016/DIRECCTE/392 en date du 18 juillet 2016 du préfet de Région Pays de la Loire fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CAE – CUI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer deux postes contractuels d'adjoint technique en CAE, à temps non complet à raison de 20/35ème, affecté au service périscolaire, pour une durée de 9 mois à compter du 1er septembre 2017 :
- ⇒ approuve les conventions individuelles qui fixent les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoient les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience;
- ⇒ précise que l'existence de ces postes est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi et la Mission Locale :
- ⇒ fixe la rémunération de ces postes sur la base du SMIC en vigueur :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Service scolaire et périscolaire : modification du temps de travail d'un poste en CAE</u> (07/2017-26)

Vu le renouvellement par délibération en date du 19 juin 2017 n°06/2017-14, d'un poste d'adjoint technique en contrat aidé CAE, à temps non complet à raison de 20/35ème, il est proposé la modification de ce contrat en augmentant la durée hebdomadaire de 20/35ème à 30/35ème afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité du service.

Tous les autres éléments de la délibération n°06/2017-14 du 19 juin 2017 restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 23 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service scolaire et périscolaire: création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet (07/2017-27)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 :

Considérant les nécessités du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet annualisé à raison de 23,40/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 28 août 2017 au 27 août 2018 inclus :
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347 :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Service scolaire et périscolaire : création de postes contractuels d'adjoint technique et</u> d'animation à temps non complet (07/2017-28)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer douze postes contractuels d'adjoint d'animation à temps non complet pour les services périscolaires (pause méridienne, garderie et TAP), soit
 - 4 postes à 8/35ème
 - 2 postes à 12,25/35 ème
 - 1 poste à 14/35 ème
 - 1 poste à 16/35 ème
 - 2 postes à 20/35ème
 - 1 poste à 20,25/35 ème
 - 1 poste à 21/35 ème

pour les périodes suivantes : du 01/09/17 au 20/10/17, du 06/11/17 au 22/12/17, du 08/01/17 au 23/02/18, du 12/03/18 au 20/04/18 et du 07/05/18 au 07/07/18 inclus :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail non annualisé) soit 23,75/35^{ème} pour les services périscolaires (ménage, pause méridienne, garderie et TAP), pour les périodes suivantes : du 01/09/17 au 20/10/17, du 06/11/17 au 22/12/17, du 08/01/17 au 23/02/18, du 12/03/18 au 20/04/18 et du 07/05/18 au 07/07/18 inclus;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service scolaire et périscolaire: création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (07/2017-29)

M. le Maire explique à l'Assemblée que suite à la dissolution du SIUP St Rémy-la-Varenne – St Georges des 7 Voies – Le Thoureil à la date du 31 juillet 2017, la commune de Gennes-Val de Loire a décidé par délibération en date du 15 mai 2017 de reprendre un agent du syndicat pour une durée hebdomadaire de 15.92/35ème.

Considérant que cet agent est intercommunal et dispose d'un temps de travail sur la commune de Brissac Loire Aubance pour une durée hebdomadaire de 17,02/35ème;

Il propose de reprendre cet agent pour la totalité de son temps hebdomadaire, soit 32,93/35ème (15,92/35ème + 17,02/35ème), et pour cela de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 32,93/35ème au sein du service périscolaire et scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la convention de répartition des agents suite à la dissolution des syndicats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 1^{er} août 2017, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32,93/35^{ème}, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire de l'agent sur le poste d'adjoint d'animation, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service scolaire et périscolaire : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Brissac-Loire-Aubance (07/2017-30)

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre un adjoint d'animation de Gennes-Val Loire à disposition de la commune de Brissac-Loire-Aubance, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2017.

La commune de Brissac-Loire-Aubance remboursera à la commune de Gennes-Val de Loire les charges de personnel de l'agent mis à disposition au prorata du temps de travail effectué.

L'agent a donné son accord et la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de mettre à disposition un agent communal pour la commune de Brissac-Loire-Aubance, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service scolaire et périscolaire : création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (07/2017-31)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la convention de répartition des agents suite à la dissolution des syndicats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19/35^{ème}, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire de l'agent sur le poste d'adjoint d'animation, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service scolaire et périscolaire : suppression et création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (07/2017-32)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public ;

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 19/35ème à 28,23/35ème à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2017 :

Vu la convention de répartition des agents suite à la dissolution des syndicats ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2017 du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19/35^{ème} et de l'augmentation du temps de travail de 19/35^{ème} à 28,23/35^{ème};
- ⇒ décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 28,23/35ème;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service scolaire et périscolaire: suppression et création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (07/2017-33)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public ;

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 23,47/35ème à 27,85/35ème à compter du 1er septembre 2017 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juillet 2017 ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 27,85/35^{ème};
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service scolaire et périscolaire: suppression et création d'un poste permanent d'ATSEM à temps non complet (07/2017-34)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM principal 2ème classe a demandé la diminution de son temps de travail ;

Considérant la proposition faite par cet agent, en vue de diminuer son temps de travail hebdomadaire de 34.50/35ème à 32.50/35ème à compter du 1er septembre 2017 :

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de supprimer à compter du 1er septembre 2017 du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 34.50/35ème et de la diminution du temps de travail de 34.50/35ème à 32,50/35ème hebdomadaire;
- ⇒ décide de créer à compter du 1er septembre 2017 d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32,50/35ème;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget :
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Service administratif: création d'un poste contractuel d'attaché territorial (07/2017-35)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Considérant les nécessités de service du service administratif :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste contractuel d'attaché à temps non complet (22,50/35ème), pour accroissement temporaire d'activité, pour le service administratif, pour la période du 21 septembre 2017 au 31 ianvier 2018 inclus :
- fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 551 correspondant à l'échelon 5 du grade d'attaché;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus, Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Jean-Yves FULNEAU